

Taux d'imposition des sociétés au Québec en 2025

		Taux d'impôts des sociétés ¹				
		Fédéral	Québec	Total		
Revenus d'entreprise ²	Autres que ceux d'un fabricant de technologies à zéro émission	Admissibles à la DPE au fédéral et au Québec	9,0 %	3,2 %	12,2 %	
		Admissibles à la DPE au fédéral, mais pas au Québec	9,0 %	11,5 %	20,5 %	
		Admissibles à la DPE au fédéral et au Québec	15,0 %	11,5 %	26,5 %	
	Autres que ceux d'un fabricant de technologies à zéro émission	Admissibles à la DPE au fédéral et au Québec	4,5 %	3,2 %	7,7 %	
		Admissibles à la DPE au fédéral, mais pas au Québec	4,5 %	11,5 %	16,0 %	
		Non admissibles à la DPE	7,5 %	11,5 %	19,0 %	
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (« revenu de placement total »)		Pour les SPCC ³	38,67 %	11,5 %	50,17 %	
		Pour les sociétés cotées en bourse et les sociétés privées autres que les SPCC	15,0 %	11,5 %	26,5 %	
Entreprises de prestations de services personnels (« employés constitués en société »)		33,0 %	11,5 %	44,5 %		
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis ⁴		38 %	s.o.	38 %		

¹Période d'application des taux

Les taux mentionnés s'appliquent aux sociétés dont l'exercice fiscal couvre une période de douze mois se terminant le **31 décembre 2025**.

²Admissibilité à la déduction pour petite entreprise (DPE)

L'accès à la DPE dépend de plusieurs critères, notamment le niveau du capital imposable, la proportion de revenus passifs, et — dans le cas du Québec — le nombre total d'heures travaillées et rémunérées par la société au cours de l'année d'imposition.

³Impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD)

Les revenus de placement générés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) alimentent un compte fiscal appelé impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD). Ce compte s'accumule à raison d'un taux fédéral de 30 ½ % sur le revenu de placement total. Lorsqu'une société verse des dividendes, elle peut obtenir un remboursement partiel équivalant à 38 ½ % des dividendes imposables distribués, appelé remboursement au titre de dividendes (RTD). Deux types de comptes IMRTD existent, chacun avec ses propres règles de calcul et de remboursement.

⁴Imposition des dividendes selon la Partie IV

Lorsqu'un dividende provient d'une société non rattachée (par exemple une société canadienne cotée en bourse), la Partie IV de la Loi de l'impôt impose un taux de 38 ½ % sur le dividende reçu. Si le dividende émane d'une société rattachée, cet impôt n'est généralement pas exigible, sauf sur la portion du RTD que la société payeuse a récupérée. Le calcul de cette portion se fait selon une méthode fiscale spécifique.

Source : Données adaptées de l'Ordre des CPA du Québec, Taux d'imposition des sociétés – 2023 à 2025.